



# FORMOL 30% + 1,5% METHANOL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/09/2020

Remplace la fiche : 15/05/2018

Indice de révision : 11.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	FORMOL 30% + 1,5% METHANOL
UFI	:	17R5-Y59H-M60S-AWFN
Groupe de produits	:	Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Fabrication de produits chimiques Production de résines Production de polymère Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers Production et traitement de caoutchouc Engrais Formulation

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage biocide		

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



#### Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge  
10150 Charmont Sous Barbuise

Tél : +33.(0)3.25.41.04.05

Email : [contact@mon-droguiste.com](mailto:contact@mon-droguiste.com)

Web : [www.mon-droguiste.com](http://www.mon-droguiste.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Acute Tox. 3 (Oral)	H301
Acute Tox. 3 (Dermal)	H311
Acute Tox. 3 (Inhalation:vapour)	H331
Skin Corr. 1B	H314
Skin Sens. 1	H317
Muta. 2	H341
Carc. 1B	H350
STOT SE 2	H371
STOT SE 3	H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

EFFET SUR LA SANTE : Toxique par inhalation, contact avec la peau et par ingestion. Liquide corrosif, provoque des brûlures. Effet cancérigène suspecté. Nocif: possibilité d'effets irréversibles par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT: De part sa composition, nocif pour la faune aquatique.

# FORMOL 30% + 1,5% METHANOL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/09/2020

Remplace la fiche : 15/05/2018

Indice de révision : 11.0

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



CLP Mention d'avertissement :

Danger

Composants dangereux :

formaldéhyde à 30%; méthanol

Mentions de danger (Phrases H) :

H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H350 - Peut provoquer le cancer.  
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence (Phrases P) :

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers n'entraînant pas de classification :

Liquide inflammable à chaud.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
formaldéhyde à...% (Note B)	(N° CAS) 50-00-0 (N° CE (EINECS)) 200-001-8 (N° Index UE) 605-001-00-5 (N° REACH) 01-2119488953-20	30 – 40	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335
méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE (EINECS)) 200-659-6 (N° Index UE) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	0.5 – 1.5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation:vapour), H331 STOT SE 1, H370

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

# FORMOL 30% + 1,5% METHANOL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/09/2020

Remplace la fiche : 15/05/2018

Indice de révision : 11.0

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence. INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Lavez les vêtements avant réutilisation. Emmener immédiatement à l'hôpital.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire abondamment la victime. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Emmener immédiatement à l'hôpital.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	: Toxique par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Les symptômes d'une exposition aux vapeurs comprennent : Bronchite. Toux.
- contact avec la peau	: Toxique par contact avec la peau. Provoque des brûlures. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- contact avec les yeux	: Provoque des brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion	: Toxique par ingestion. Les symptômes comprennent : Irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactions dangereuses	: Température supérieure à 300°C : décomposition thermique en produits inflammables et toxiques (Monoxyde de carbone, hydrogène).
Mesures générales	: Produit inflammable à chaud. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers	: Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Appareil de protection respiratoire autonome. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des vapeurs.
Procédures d'urgence	: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Ecarter toute source d'ignition. Evacuer et restreindre l'accès. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
--------------------------	---

# FORMOL 30% + 1,5% METHANOL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/09/2020

Remplace la fiche : 15/05/2018

Indice de révision : 11.0

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Terre. Sable. Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ecarter toute source d'ignition. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Electricité statique : le produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent provoquer des incendies par décharges électriques. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Chaleur. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Produits incompatibles : Oxydant. Hypochlorite de Sodium. Peroxyde d'hydrogène. Ammoniaque.

Matières incompatibles : Sels. Cuivre (Cu). Argent. Fer (Fe).

Température de stockage : 20 – 50 °C

Matériaux d'emballage : Acier inoxydable. Acier avec revêtement époxy. Polyéthylène. Polypropylène.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

formaldéhyde à...% (50-00-0)		
Belgique	Nom local	Aldéhyde formique # Formaldéhyde
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	0,38 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	0,3 ppm

# FORMOL 30% + 1,5% METHANOL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/09/2020

Remplace la fiche : 15/05/2018

Indice de révision : 11.0

formaldéhyde à....% (50-00-0)		
Belgique	Remarque (BE)	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
France	Nom local	Aldéhyde formique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,61 mg/m <sup>3</sup> (8 heures)
France	VME (ppm)	0,5 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1,23 mg/m <sup>3</sup> (15 minutes)
France	VLE (ppm)	1 ppm
France	Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérigène de catégorie 1B et mutagène de catégorie 2
méthanol (67-56-1)		
Belgique	Nom local	Alcool méthylique # Methanol
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	266 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	333 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	250 ppm
Belgique	Remarque (BE)	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
France	Nom local	Méthanol (alcool méthylique)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1300 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	1000 ppm
France	Remarque (FR)	VME réglementaires contraignantes; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail; risque de pénétration percutanée

### 8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

formaldéhyde à....% (50-00-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	effet systémique	9 mg/m <sup>3</sup>
	Effets locaux	0,5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	1 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	effet systémique	240 mg/kg de poids corporel/jour
	Effets locaux	37 µg/cm <sup>2</sup>
méthanol (67-56-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	260 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets	260 mg/m <sup>3</sup>

# FORMOL 30% + 1,5% METHANOL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/09/2020

Remplace la fiche : 15/05/2018

Indice de révision : 11.0

méthanol (67-56-1)		
	systemiques	
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systemiques	40 mg/kg
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Court Terme	Effets systemiques	40 mg/kg

### 8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

formaldéhyde à....% (50-00-0)	
PNEC eau douce	0,47 mg/l
PNEC eau de mer	0,47 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	4,7 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	2,44 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,44 mg/kg poids sec
PNEC sol	0,21 mg/kg poids sec
PNEC station d'épuration	0,19 mg/l

méthanol (67-56-1)	
PNEC eau douce	20,8 mg/l
PNEC eau de mer	2,8 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	154 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	154 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	77 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	7,6
PNEC sol	3,18 mg/kg
PNEC station d'épuration	100 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle

: Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle

: Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Bottes/Chaussures de sécurité.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4		EN ISO 374
Gants réutilisables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,7		EN ISO 374
Gants réutilisables	Chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)	0,35		EN ISO 374

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Masque facial	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

- protection de la peau:

# FORMOL 30% + 1,5% METHANOL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/09/2020

Remplace la fiche : 15/05/2018

Indice de révision : 11.0

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre combiné A2B2P3. En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C), Type B - Gaz inorganiques (sulfure d'hydrogène, chlore, cyanure d'hydrogène), Type P3	Protection contre les particules liquides	EN 14387, EN 136, EN 140, EN 405

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique. Piquant(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH pur	: 2,8 – 4,5
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 90 °C
Point d'éclair	: > 85 °C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible 7 – 73 % v/v
Pression de la vapeur	: 3 – 4 hPa (30°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,085 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Densité relative, gaz (air=1)	: 1,03
Solubilité	: Soluble dans de nombreux solvants organiques. Soluble dans l'eau. Eau: Produit soluble dans l'eau.
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: 430 °C
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: 2 – 3 mPa·s (20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Température supérieure à 300°C : décomposition thermique en produits inflammables et toxiques (Monoxyde de carbone, hydrogène).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter chaleur, étincelles, flamme nue, conditions d'oxydation.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides. Amines. Sels métalliques en poudre. Argent. Cuivre (Cu). Fer. Peroxyde d'hydrogène. Ammoniaque.

# FORMOL 30% + 1,5% METHANOL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/09/2020

Remplace la fiche : 15/05/2018

Indice de révision : 11.0

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeurs toxiques, Fumées nocives. Peut se décomposer à haute température en libérant des vapeurs toxiques/inflammables. La décomposition thermique génère du Monoxyde de carbone, Hydrogène.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Toxique par contact cutané.  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Toxique par inhalation.

ATE (par voie orale)	285,714 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	782,609 mg/kg de poids corporel
ATE (vapeurs)	3 mg/l/4h

#### formaldéhyde à...% (50-00-0)

Administration orale (rat) DL50	640 mg/kg , LDL0 = 60 - 90 ml pour l'homme (sol. 40%)
Administration cutanée (lapin) DL50	270 mg/kg
Inhalation (rat) CL50 (ppm)	463 ppm/4h , TCL0 = 13.8 ppm pour l'homme
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	0,588 mg/l/4h

#### méthanol (67-56-1)

Administration orale (rat) DL50	1187 (1187 – 2769) mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	15800 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	126,2 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	126,2 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.  
pH pur: 2,8 – 4,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves  
pH pur: 2,8 – 4,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

### Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Risque présumé d'effets graves pour les organes. Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Sensibilisation cutanée démontrée chez l'homme. Dermites eczématiformes possibles.  
Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques.

- sur l'eau : Complètement soluble dans l'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### formaldéhyde à...% (50-00-0)

CL50-96 h - poisson	41 mg/l Brachydanio rerio
CE50-48 h - Daphnies	5,8 mg/l Daphnia pulex
CE50-72 h - algues	3,48 – 4,89 mg/l

#### méthanol (67-56-1)

CL50-96 h - poisson	> 15400 mg/l Lepomis macrochirus
CE50-48 h - Daphnies	> 10000 mg/l Daphnia magna

# FORMOL 30% + 1,5% METHANOL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/09/2020

Remplace la fiche : 15/05/2018

Indice de révision : 11.0

CE50-72 h - algues	> 22000 mg/l (Pseudokichnerela subcapitata)
--------------------	---

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### formaldéhyde à....% (50-00-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

#### méthanol (67-56-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### formaldéhyde à....% (50-00-0)

Log P octanol / eau à 20°C	0,35 , 25°C
----------------------------	-------------

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

#### méthanol (67-56-1)

Log P octanol / eau à 20°C	- 0,77
----------------------------	--------

Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.
------------------------------	-------------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### méthanol (67-56-1)

- sur le sol	un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines.
--------------	---

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
<b>14.1. Numéro ONU</b>	
2209	2209
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
FORMALDÉHYDE EN SOLUTION	FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
<b>Description document de transport</b>	
UN 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION, 8, III, (E)	UN 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION, 8, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
8	8
	
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

# FORMOL 30% + 1,5% METHANOL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/09/2020

Remplace la fiche : 15/05/2018

Indice de révision : 11.0

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : C9  
Disposition Spéciales : 533  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Excepted quantities (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1  
Code-citerne (ADR) : L4BN  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

#### - Transport maritime

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1  
Numéro EmS (Feu) : F-A  
Numéro EmS (déversement) : S-B  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, clear liquid, with a suffocating pungent odour. Usually stabilized with methyl alcohol. Miscible with water. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	FORMOL 30% + 1.5% METHANOL ; formaldéhyde à 30% ; méthanol
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	FORMOL 30% + 1.5% METHANOL ; formaldéhyde à 30% ; méthanol
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	méthanol

# FORMOL 30% + 1,5% METHANOL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/09/2020

Remplace la fiche : 15/05/2018

Indice de révision : 11.0

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

méthanol

### Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale : RG 43 - Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4130.2a	2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4130.2b	2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	D	

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Chapitres modifiés:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Affichage de l'UFI	Ajouté	
11.1	Inhalation (rat) CL50 (ppm)	Modifié	
15.1	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement	Ajouté	
16	Scénarios d'exposition disponibles en annexe de cette FDS	Ajouté	

Sources des données utilisées

: Fiche toxicologique INRS N° 7 : Aldéhyde formique e solutions aqueuses. Fiche toxicologique INRS N° 5 : Méthanol.

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

# FORMOL 30% + 1,5% METHANOL

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/09/2020

Remplace la fiche : 15/05/2018

Indice de révision : 11.0

STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Acute Tox. 3 (Oral)	H301	Méthode de calcul
Acute Tox. 3 (Dermal)	H311	Méthode de calcul
Acute Tox. 3 (Inhalation:vapour)	H331	Jugement d'experts
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Muta. 2	H341	Méthode de calcul
Carc. 1B	H350	Méthode de calcul
STOT SE 2	H371	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

### Scénarios d'exposition disponibles en annexe de cette FDS